



# MAIRIE D'ISQUES

## RÈGLEMENT DE LA CANTINE SCOLAIRE

Tél. mairie : 03 21 91 00 82

Tél. cantine : 03 21 10 13 83

Site : [www.isques.fr](http://www.isques.fr)

Mail : [marie.isques@orange.fr](mailto:marie.isques@orange.fr)

Ce service est sous la responsabilité exclusive de la commune. Il est assuré par le personnel communal. Il répond à plusieurs objectifs :

- Alimentation saine et équilibrée
- Découverte de saveurs nouvelles
- Apprentissage des règles de vie en communauté

### Règles générales

#### **Article 1 - Inscription**

Pour bénéficier de la restauration scolaire, l'inscription préalable est obligatoire.


Un service d'inscription et paiement par internet est mis en place. Pour y accéder, vous devez vous rendre sur le site [isques.fr](http://isques.fr) - Portail Famille

Modalités d'inscription : **Quand réserver ?**

## CANTINE

**LUNDI :**

Inscription, au plus tard, le jeudi avant minuit.



**MARDI :**

Inscription, au plus tard, le dimanche avant minuit.

**JEUDI :**

Inscription, au plus tard, le mardi avant minuit.

**VENDREDI :**

Inscription, au plus tard, le mercredi avant minuit.

#### **Article 2 - Tarif**

Les tarifs sont fixés annuellement par délibération du Conseil Municipal. Le prix pour l'année 2020/2021 est fixé à 3.90 € le repas.

#### **Article 3 - Le paiement**

Celui-ci se fait par prépaiement sur le site de la commune lors de la réservation.

Le porte-monnaie doit être alimenté en fonction des réservations. Afin de ne pas être débité il est nécessaire de désinscrire votre enfant dans les délais (voir tableau ci-dessus).

#### **Article 4 - L'assurance**

La municipalité souscrit une assurance qui couvre les bâtiments, le personnel et les enfants. Les parents doivent fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile couvrant leur enfant en cas de dommages causés involontairement à autrui.

#### **Article 5 - Traitement médical - allergie - accident**

Le personnel chargé de la surveillance et du service n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants. Aucun enfant est autorisé à introduire et à prendre un médicament dans les locaux du service de restauration collective. Le représentant légal d'un enfant devant suivre un traitement médical doit faire l'objet



# MAIRIE D'ISQUES

## RÈGLEMENT DE LA CANTINE SCOLAIRE

Tél. mairie : 03 21 91 00 82  
Tél. garderie : 03 21 10 13 83  
Site : [www.isques.fr](http://www.isques.fr)  
Mail : [marie.isques@orange.fr](mailto:marie.isques@orange.fr)

Les enfants souffrant d'allergie ou d'intolérance alimentaire, attestée médicalement, doivent être signalés à la mairie et à l'école. Ils nécessitent l'établissement préalable d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) renouvelable chaque année.

En cas d'accident sur les lieux du service, le personnel prévient, selon la gravité, les secours puis les parents et rend compte à la mairie et à la direction de l'école.

### Article 6 - La surveillance

Les parents et les représentants légaux sont responsables de la tenue et de la conduite de leurs enfants (articles 213 et 371-1 du Code Civil). Ceux-ci sont sous la responsabilité du personnel communal pendant le temps du repas et jusqu'à la prise de service des enseignants (de 12h à 13h35).

Le contrôle des présences s'effectue à la sortie de la classe à midi.

Déroulement des repas : Le temps du repas est un temps de calme et de convivialité. Les enfants sont donc tenus de se conformer aux règles élémentaires de la discipline et de la vie en collectivité.

Tous manquements à ces règles pourra faire l'objet d'une exclusion.

L'inscription au restaurant scolaire vaut acceptation du présent règlement.